

Comité consultatif sur l'application des droits

Neuvième session
Genève, 3 – 5 mars 2014

TRAVAUX FUTURS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

Document établi par le Secrétariat

1. Lors de sa première session, qui s'est tenue en 2003, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) est convenu de suivre une approche thématique dans ses travaux et d'inclure dans ses différentes sessions des exposés présentés par des experts¹. Pour les sessions suivantes, le programme de travail ci-après a été convenu :

- deuxième session : “Le rôle des autorités judiciaires et parajudiciaires, ainsi que du ministère public, dans les activités d'application des droits (y compris des questions connexes telles que les frais de procédure)”²;
- troisième session : “L'éducation et la sensibilisation, y compris la formation, sur tous les facteurs relatifs à l'application des droits, en particulier ceux mentionnés dans les demandes d'assistance des États membres”³;
- quatrième session : “La coordination et la coopération aux niveaux international, régional et national dans le domaine de l'application des droits”⁴;
- cinquième session : “La contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement”⁵;
- sixième, septième et huitième sessions : “Par développement de l'étude de fond faisant l'objet du document WIPO/ACE/5/6, analyser et examiner les atteintes aux droits

¹ Paragraphe 16 du document WIPO/ACE/1/7 Rev. disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=17452

² Documents de réunion disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=5662

³ Documents de réunion disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=9964

⁴ Documents de réunion disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=12802

⁵ Documents de réunion disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=17445

de propriété intellectuelle dans toute leur complexité en demandant au Secrétariat d'entreprendre les actions suivantes :

1. procéder à une étude bibliographique des méthodologies et des lacunes dans les études existantes (sixième session uniquement);
 2. déterminer les différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et techniques et de différents niveaux de développement;
 3. réaliser des études ciblées visant à élaborer des méthodologies analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu de la diversité des réalités économiques et sociales, ainsi que des différents stades de développement; et
 4. analyser diverses initiatives, d'autres modèles et d'autres options possibles dans une perspective de bien-être socioéconomique pour faire face aux défis posés par la contrefaçon et le piratage"⁶.
- neuvième session :
1. "Pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre";
 2. "Actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application en vigueur des droits, de manière à réduire la taille du marché pour les produits pirates ou contrefaisants"⁷.

2. Le paragraphe 34 du projet de résumé du président⁸ pour la huitième session mentionne les deux propositions qui restent à l'ordre du jour, à savoir : "L'examen des activités de sensibilisation comme moyen de promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle, en particulier chez les enfants d'âge scolaire et les étudiants" et "L'examen des possibilités d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits, notamment l'assistance législative".

3. Le 24 février 2014, le Secrétariat a reçu une proposition conjointe des États-Unis d'Amérique, de la Pologne et du Royaume-Uni concernant les travaux futurs de l'ACE, pour examen à la neuvième session du comité. Cette proposition figure dans l'annexe du présent document.

4. Il est par ailleurs rappelé que le Secrétariat a dressé, pour la huitième session de l'ACE, la liste des propositions qui ont été présentées de la deuxième à la septième session de l'ACE aux fins des travaux futurs du comité, assortie d'une évaluation informelle de la mesure dans laquelle ces propositions ont été examinées par le comité⁹.

⁶ Documents de réunion disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=20199

⁷ Documents de réunion disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30137

⁸ WIPO/ACE/8/12 PROV. pour consulter le "Projet de résumé du président" à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=227425

⁹ WIPO/ACE/8/3 pour consulter l'"Analyse des propositions concernant les travaux futurs de l'ACE" à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=216331

5. *Le comité est invité à prendre note du contenu du présent document et de son annexe.*

[L'annexe suit]

La spécialisation de la magistrature et les tribunaux de propriété intellectuelle

Proposition des États-Unis d'Amérique, de la Pologne et du Royaume-Uni

1. Dans le cadre de l'établissement du programme de travail de la dixième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), les États-Unis d'Amérique, la Pologne et le Royaume-Uni proposent pour thème la spécialisation de la magistrature et les tribunaux de propriété intellectuelle. Ce thème va naturellement de pair avec le règlement extrajudiciaire des litiges, l'un des thèmes abordés lors de cette neuvième session.

2. La question des juges spécialisés et des tribunaux de propriété intellectuelle a été examinée au cours de plusieurs sessions antérieures, ce qui montre l'intérêt constant qui existe pour ce domaine et son importance du point de vue de l'application des droits de propriété intellectuelle.

3. En préparation de la réunion de consultation sur la sanction des droits qui s'est tenue en 2002, le Secrétariat de l'OMPI a présenté une demande d'informations aux États membres afin de "[r]ecenser les pratiques efficaces ou recommandées en matière de sanction des droits de propriété industrielle dans les États membres, en particulier les mesures propres à assurer efficacement la sanction des droits à moindre coût et dans les meilleurs délais" (paragraphe 4 du document WIPO/CME/3; WIPO/ACE/1/3, annexe). Comme indiqué dans le rapport établi par le Secrétariat pour cette réunion ("Synthèse des questions concernant les difficultés et les pratiques en matière de sanction des droits"), un grand nombre de réponses préconisaient la création de tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle ou la spécialisation des magistrats aux questions de propriété intellectuelle par la formation (paragraphe 70 du document WIPO/CME/3; WIPO/ACE/1/3, annexe).

4. En 2002, le Secrétariat a également demandé des informations pour aider le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP) et le Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information (ACMEC), qui étaient les prédécesseurs de l'ACE, à définir les questions à examiner et les domaines dans lesquels la coopération internationale dans le cadre de l'OMPI s'avère à la fois nécessaire et réalisable en pratique (paragraphe 4 du document WIPO/CME/2 Rev.). Selon le rapport du Secrétariat, la création de tribunaux spécialisés a été présentée comme "une solution pour parvenir à une prise de décision économique, efficace et cohérente" (paragraphe 19 "Création de tribunaux spécialisés" du document WIPO/CME/2 Rev.).

5. Lors de la deuxième session de l'ACE qui s'est tenue en 2004, le comité a noté le rôle particulier des autorités judiciaires dans l'application des droits de propriété intellectuelle (paragraphe 7 du document WIPO/ACE/2/13). Le comité a également examiné la question de la spécialisation du pouvoir judiciaire et "un intérêt particulier a été exprimé quant aux différentes manières dont les États membres abordent cette question" (paragraphe 8 du document WIPO/ACE/2/13). Certains États membres ont souligné la nécessité de disposer d'un pouvoir judiciaire spécialisé pour trancher efficacement et économiquement les litiges de propriété intellectuelle (paragraphe 8 du document WIPO/ACE/2/13). Il a par ailleurs été suggéré que la spécialisation du pouvoir judiciaire pourrait aussi être obtenue en concentrant le règlement des litiges de propriété intellectuelle au sein des structures judiciaires existantes (paragraphe 8 du document WIPO/ACE/2/13).

6. Lors de la quatrième session de l'ACE qui s'est tenue en 2007, des questions ont été soulevées concernant "la spécialisation des instances judiciaires dans les actions pénales et civiles" (paragraphe 9 du document WIPO/ACE/4/10).

7. Les États membres ont œuvré activement à la mise en place d'une magistrature spécialisée ou à la création de tribunaux de propriété intellectuelle. Ces pratiques peuvent offrir des avantages importants dans le domaine de l'application des droits, au nombre desquels une plus grande efficacité dans la prise de décisions judiciaires, une cohérence et une prévisibilité accrues en ce qui concerne l'issue des procédures et une réduction des coûts pour les systèmes d'application des droits. Nous estimons par conséquent qu'il conviendrait que l'ACE se penche sur ce thème, car il serait utile de procéder à un échange de vues sur les efforts déployés par les États membres dans ce domaine à la dixième session.

[Fin de l'annexe et du document]